



Direction
Santé
et conditions
de travail

La lettre d'actualité de la DSCT Juillet 2021- N°12

SOMMAIRE

- Travail par fortes chaleurs
- L'emploi de jeunes travailleurs (- de 18 ans)
- Travail en hauteur : Pas droit à l'erreur
- Et si vous recrutiez un apprenti pour la rentrée ?

Infos ++ :

- 30 juin 2021 - actualisation du protocole sanitaire



Travail par forte chaleur en été :
comment agir ?

Guide "Travail par fortes
chaleur en été :
comment agir?"

Article Covi-19 et travail
par fortes chaleurs

Travail par fortes chaleurs

Le **travail lors des fortes chaleurs**, notamment en extérieur en été, présente **des dangers**. Ces conditions peuvent être à l'origine de **troubles pour la santé** et d'**accidents de travail**, dont certains peuvent être mortels.

Retrouvez [une synthèse de ces recommandations](#) sur notre site (*Accès après identification*)

L'INRS* publie plusieurs documents pour sensibiliser vos agents et répondre à vos questions. Ils peuvent être téléchargés gratuitement via les liens ci-dessous

- [Travail et chaleur d'été, protégez-vous !](#)
- [Canicule et travail : quelle prévention ?](#)
- [Coup de chaleur au travail](#)

* Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Emploi de Jeunes travailleurs (- de 18 ans)

Chaque été, de nombreux jeunes sont employés dans les collectivités pour des **emplois saisonniers**. S'il est mineur, une **règlementation particulière** s'applique à ce recrutement.



Note sur le recrutement des jeunes de moins de 18 ans



Site "Chutes de hauteur"

Travail en Hauteur : Pas droit à l'erreur

Les **risques de chutes** sont un danger à ne pas négliger pour les collectivités.

Pour vous permettre de situer votre niveau de prévention face aux travaux en hauteur, le site internet chutesdehauteur.fr vous propose un test rapide : <https://chutesdehauteur.fr/test-de-prevention/>

Vous trouverez également sur ce site de nombreux supports de communication à destination de vos équipes.

Et si vous recrutiez un apprenti pour la rentrée ?

Le Centre de Gestion propose un **accompagnement à la carte** à toute collectivité souhaitant recruter un apprenti, notamment pour des **personnes en situation de handicap** avec le concours financier du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique prenant en charge **la quasi-totalité des frais** liés à ce recrutement.

Le CDG 64 propose de servir **d'interface entre la collectivité et les différents opérateurs de l'apprentissage** (CFA, DIRECCTE, chambres consulaires, acteurs de l'emploi et de l'insertion, acteurs spécialisés du handicap) et de jouer un rôle de "guichet unique".

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être accompagné : apprentissage@cdg-64.fr



Tout savoir sur l'apprentissage

BD sur l'apprentissage

Procédure de l'apprentissage aménagé



Protocole sanitaire au
30 juin 2021

Organisation et
fonctionnement des
restaurants
d'entreprise

30 juin 2021 - actualisation du protocole sanitaire

Les principales actualisations du protocole sanitaire en entreprise portent sur les points suivants :

- Fin des jauges dans la **restauration collective** ;
- **Favoriser la vaccination des salariés** en autorisant leur absence y compris sur leur temps de travail ;
- **Suppression de la limitation à 25 personnes** pour les moments de convivialité en extérieur, toujours dans le respect des gestes barrières ;
- Assouplissement des règles de **co-voiturage**

Par ailleurs, **les règles concernant le télétravail ne changent pas** : c'est aux entreprises de définir un nombre minimal de jours de télétravail par semaine en lien avec les représentants des salariés.

Le port du masque dans les espaces clos et partagés reste la règle.

Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2021 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)